

IRRIGANTS DE LA NAPPE DE DIJON SUD, BASSINS VERSANTS DE L'OUCHE, LA TILLE ET LA VOUGE

VOUS CONNAISSEZ L'O.U.G.C. ?

NE PASSEZ PAS A COTE DE LA POSSIBILITE D'IRRIGUER EN 2022 !!

L'**ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE** (O.U.G.C.) de la Nappe de Dijon Sud, des bassins versants de la Vouge, Tille et Ouche, est porté par la **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR**. Cette structure a pour but de rassembler l'ensemble des irrigants qui prélèvent dans ces 4 périmètres précisés dans la carte ci-dessous.

Dans ces périmètres, toute demande de prélèvement d'eau pour l'irrigation présentée par une personne autre que l'organisme unique est rejetée de plein droit. L'autorisation de prélèvement pluriannuelle de l'OUGC se substitue aux autorisations individuelles.

Chaque année, les irrigants doivent de se rapprocher de l'OUGC pour obtenir une attribution de volume. Il n'existe aucune systématisation dans l'attribution des volumes d'eau annuels, ni aucune obligation d'attribution, celle-ci est faite en vertu des règles posées par le règlement intérieur défini sur ce périmètre.

Vous êtes concernés par ce dispositif si :

- vos prélèvements (superficiels ou souterrains) se situent dans ces périmètres
- l'eau prélevée est à destination d'irrigation agricole.

Les irrigants déjà connus par l'OUGC, recevront fin septembre un dossier afin de définir les besoins pour la campagne d'irrigation 2022.

Si vous ne faites pas partie de ces personnes, **vous devez vous rapprocher de la Chambre d'Agriculture** et retourner un dossier complet avant le 30 septembre 2021.

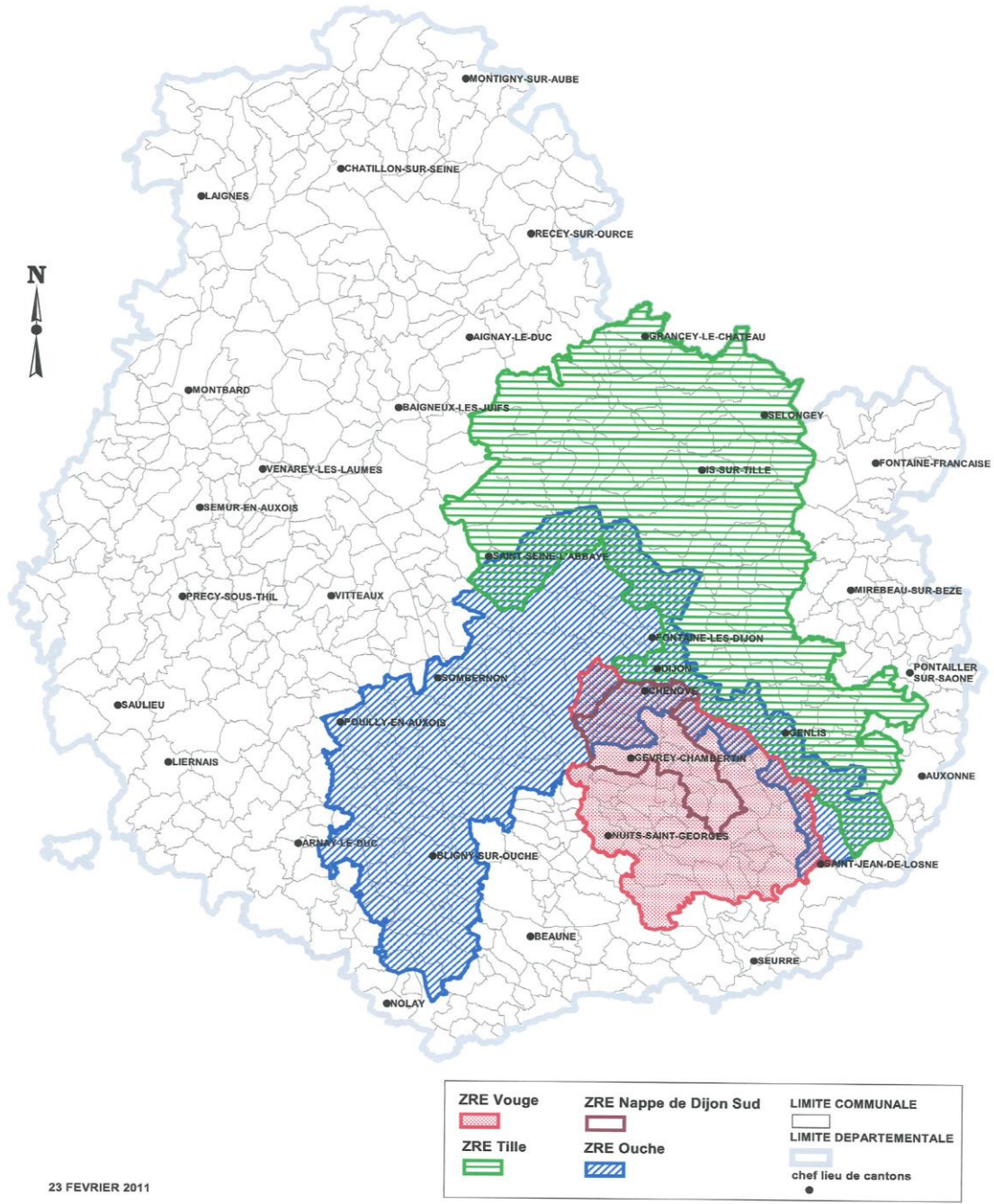
Un dossier est à votre disposition à la Chambre d'Agriculture et il est téléchargeable sur le site de la Chambre d'Agriculture :

[HTTPS://BOURGOGNEFRANCHECOMTE.CHAMBRES-AGRICULTURE.FR/COTE-DOR/](https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/cote-dor/)



PERIMETRE DE L'ORGANISME UNIQUE

Nappe de Dijon Sud-Bassin versant de l'Ouche, Tille et Vouge



23 FEVRIER 2011